

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 23 JUIN 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025
2. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025
3. Holding Communal - Assemblée Générale du 25 juin 2025
4. HYGEA - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025
5. Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025
6. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025
7. CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2025
8. SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin 25
9. C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 30 juin 2025
10. ASBL CHU HELORA - Désignation d'un Administrateur
11. Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2024
12. Représentation Communale au sein de la Commission communale (Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local)
13. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Présentation Réactualisation - Approbation
14. Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

15. Rénovation de la Place d'Eugies : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.
16. Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2025
17. Augmentation de cadre en maternel au 26 mai 2025- Ecole de Sars-Ratification
18. Vente de parties de parcelles communales (Cadastrées B 569M8 Pie et B 569K5 Pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet d'acte
19. Réappropriation des maisons sise rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112 - Rupture des baux emphytéotiques avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - projets d'acte du notaire Cauchies
20. Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) - Projet d'acte
21. Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2025
22. Règlement des mérites sportifs
23. Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2024
24. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2024
25. Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2024
26. CPAS - Compte 2024
27. Liquidation de subsides 2025 : PAC Eugies et La Bouverie, MJS Frameries, Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, Espace culturel et social et Patro Saint-Remy
28. Budget communal 2025 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
29. ASBL Tous à Pied - Projet "Chemin des Écoliers" - École Sainte-Waudru - Charte de participation des partenaires
30. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Présentation au Conseil Communal
31. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 23 JUIN 2025

**Objet : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du
25 juin 2025**

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 25 juin 2025.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des Administrateurs ;
2. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
3. Approbation du contenu minimum du ROI.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'Administration).

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

Article 9 (point 13) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-1

<u>Objet</u> : IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale l'IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 21 mai 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément b l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de

leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée Générale ordinaire

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document du rapport d'activités pour l'exercice 2024 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour concerne le rapport du Commissaire ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération;

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération du 21 mai 2025 annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport de rémunération du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point porte sur l'approbation du bilan et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;

Considérant que le conseil communal et le Conseil d'Administration aient pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et de ses annexes ;

Considérant que les conseillers communaux et les administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le septième point porte sur l'affectation des résultats ;

Considérant que le huitième point concerne la décharge à donner aux administrateurs ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de leur mission pour l'exercice 2024 aux administrateurs.

Considérant que le neuvième point concerne la décharge à donner au Commissaire ;

En effet, conformément à l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de sa mission pour l'exercice 2024 au Commissaire.

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;
Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 21 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 25 juin 2025 pour approbation du contenu minimum;

D E C I D E :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'Administration).

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

Article 9 (point 13) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 25 juin 2025

Ordre du Jour

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur

AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs

AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco

AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut

AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.

AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs

AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs

AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur

AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs

AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco

AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut

AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024

AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs

AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs

AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-2

<u>Objet</u> : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025 par mail du 23 mai 2025;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de Logipôle du 25 juin 2025;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur

AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs

AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco

AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut

AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024

AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.

AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs

AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs

AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur
AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs
AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco
AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut
AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene
AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024
AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.
AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs
AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs
AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025
Article 3 :
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Holding Communal - Assemblée Générale du 25 juin 2025

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 25 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024;
5. Vote sur la nomination d'un commissaire
6. Questions

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au Holding Communal

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-3

<u>Objet</u> : Holding Communal - Assemblée Générale du 25 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I – le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, 1^{ère} partie, livre premier et III, titres premier et II, et 3^{ème} partie, livre premier, titre premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts de la S.A. Holding communal ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1860, dont les statuts ont été approuvés

par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du code du commerce, à l'époque applicable ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le courrier du 14 mai 2025 par lequel Holding communal SA informe la commune de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de Holding communal SA – en liquidation du 25 juin 2025 ;

Considérant le dossier joint au courrier du 14 mai 2025 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

Considérant que par la présente décision, le Conseil Communal délibère et décide, avant cette assemblée générale du 25 juin 2025, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au Holding Communal

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : HYGEA - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **jeudi 26 juin 2025 à partir de 15h30 au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE**. L'Assemblée Générale extraordinaire se déroulera dans la foulée de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des administrateurs;
2. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 20 mai 2025;
4. Approbation du contenu minimum du ROI.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Assemblée générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Article 7 (point 11) :

- D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 (point 1) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 9 (point 2) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 ;

Article 10 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Article 11 (point 4) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-4

<u>Objet</u> : HYGEA - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 20 mai 2025;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du

Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Assemblée générale ordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2024 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- *Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;*
- *Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;*

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024, aux Administrateurs ;

- *Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;*

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024, au Commissaire ;

- *Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du réviseur d'entreprises en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;*
- *Considérant que le **onzième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications*

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal à Colfontaine, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michaël CHEVALIER.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller communal à Frameries et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Madame Gaëlle PISTONE, Conseillère communale à

Frameries, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Philippe DEBAISIEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michel DOYEN, Conseiller communal à Saint-Ghislain et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur François DUVEILLER, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michel DOYEN.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal à Ecaussinnes, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Joris DURIGNEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Madame Colette VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons et Administratrice HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Catherine Houdart, Echevine à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Colette VAN HOORDE.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Jean-Michel MAES, Conseiller communal à Soignies et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Julie Roisin, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Jean-Michel MAES.

Assemblée générale extraordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans

les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 20 mai 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 :

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
- *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
 - *Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;*
 - *Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*
- *d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.*
- *Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;*

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 pour approbation du contenu minimum.

DE C I D E :

Assemblée générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Article 7 (point 11) :

- D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 (point 1) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025.

Article 9 (point 2) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 ;

Article 10 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Article 11 (point 4) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 5

SEANCE DU 23 JUIN 2025

**Objet : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblées Générales
ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025**

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2025

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.
- AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).
- AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.
- AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.
- AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).

AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.

AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.

AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.

AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-5

<u>Objet</u> : Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26/06/2025 par mail ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq du 26 juin 2025;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.
- AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).
- AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.
- AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.
- AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

- AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.
- AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.
- AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.
- AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.
- AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.
- AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.
- AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).
- AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.
- AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

- AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.
- AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.
- AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

- AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
- AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.
- AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.
- AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.
- AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.
- AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.
- AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :
Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de
l'Intercommunale :

- AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de
l'Intercommunale :

- AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.
- AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.
- AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).
- AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.
- AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.
- AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.
- AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.
- AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.
- AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.
- AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.
- AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.
- AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).
- AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

- AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.
- AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.
- AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
- AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.
- AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.
- AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.
- AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.
- AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.
- AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.
- AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.
- Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 6

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **26 juin 2025**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-6

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de
l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces
5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale IGRETEC du 26 juin 2025;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre
du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous
les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC,
à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels
consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration -

Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;

4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;

7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2025

CENEO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 27 juin 2025

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
 5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
 6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
 7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
 8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
 9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
 10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2025 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-7

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2025 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin 25

La SCRL Toit et Moi tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 27 juin 2025

A l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;
2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, du rapport de gestion et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de rémunérations 2024 ;
4. Avis du Conseil d'Entreprise ;
5. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire- réviseur ;
8. Désignation du Commissaire réviseur
9. Rémunération des membres des organes de gestion ;
10. Démissions – nominations.

A l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial sur la mise à jour de l'objet social de la société conformément à l'article 131 du CWHD (pièce jointe);
- Modification des statuts de la SLSP Toit&moi - instrumenté par Maître Koeune

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 27 juin 2025.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-8

<u>Objet</u> : SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin 25
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
les articles L 1122-30, L 1512-3 et L 1523-1et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à la SCRL TOIT&MOI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale
ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 27 juin 2025 par mail du 10 juin 25 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la
SCRL TOIT&MOI par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5
délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la
SCRL TOIT&MOI du 27 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2025 prochain adressée par la SCRL
TOIT&MOI ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

A l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;
1. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, du rapport de gestion et affectation du résultat
2. Approbation du rapport de rémunérations 2024 ;
3. Avis du Conseil d'Entreprise ;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au Commissaire- réviseur ;
7. Désignation du Commissaire réviseur
8. Rémunération des membres des organes de gestion ;
9. Démissions – nominations.

A l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial sur la mise à jour de l'objet social de la société conformément à l'article 131 du CWHHD (pièce jointe);
- Modification des statuts de la SLSP Toit&moi - instrumenté par Maître Koeune

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 27 juin 2025.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 9

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 30 juin 2025

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale le 30 juin 2025

Les délibérations de cette Assemblée générale ordinaire porteront sur **l'ordre du jour** suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 28 mai 2025 – Approbation.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2024.
5. Rapport d'activités 2024 – Approbation.
6. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
7. Rapport du Comité d'audit du 22 mai 2025
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
9. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
11. Nomination des administrateurs.
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
13. Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
14. Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-9

Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 30 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant que la Commune compte deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration et une représentation au sein de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale du 30 juin 2025 par mail du 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. du 30 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par le C.I.S.C.H. ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : ASBL CHU HELORA - Désignation d'un Administrateur

Par courrier du 07 mai 2025, l'Intercommunale Gabrielle Passelecq invite le Conseil communal à proposer un administrateur qui sera désigné par l'intercommunale lors de son prochain Conseil d'Administration du 26 juin 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora, il est demandé au Conseil Communal, de proposer à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq un d'administrateur "B" à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA.

La personne suivante est proposée :

-

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-10

Objet : ASBL CHU HELORA - Désignation d'un Administrateur

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif au mode de coopération entre Communes;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 juin 2023;

Vu l'article 11 §2 des statuts de l'ASBL CHU HELORA qui prévoit que les 3 administrateurs de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq soient désignés sur la base d'une liste établie par les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq;

Considérant la décision du CA du CHUPMB du 15 mai 2023 de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA » ;

Considérant que les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq sont la Ville de Mons et la Commune de Frameries ;

Considérant qu'il est convenu que deux administrateurs soient présentés par la Ville de Mons et qu'un administrateur soit présenté par la Commune de Frameries ;

D E C I D E :

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora, il est demandé au Conseil Communal, de proposer à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq un d'administrateur "B" à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA. La personne suivante est proposée :

-

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA – Exercice 2024

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2024

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-11

<u>Objet</u> : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
10. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - a. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;
Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2024

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 23 JUIN 2025

**Objet : Représentation Communale au sein de la Commission communale
(Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique
local)**

Suite à l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024, les membres des différentes commissions ont été désignés selon la répartition proportionnelle entre les groupes, soit 6 représentants pour le PS, 3 représentants pour Be Frameries et 2 représentants pour le MR&Vous.

La représentation communale au sein de la commission "Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local" a été arrêtée par le Conseil Communal de janvier 2025 comme suit :

Présidente : Muriel BATISTINI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI	Claude DUFRASNE
2. PS : Fabrice MATANI	Guillaume GOFFIN
3. PS : David GROUSELLE	Arnaud MALOU
4. PS : Elodie FALLY	Sophie DIEU
5. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Jacques ROUSSEAU
6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Jérôme CAUDRON
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

Monsieur MALOU, Chef de Groupe PS a informé la Directrice Générale de son souhait de modifier le nom des représentants pour ce qui concerne cette commission, à savoir, remplacer Madame BATISTINI présidente par Monsieur Jérôme



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

CAUDRON. Madame BATISTINI devenant suppléante de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU en remplacement de Monsieur Jérôme CAUDRON;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De modifier la désignation des représentants du Groupe PS pour la commission "Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local" comme suit :

Président : Jérôme CAUDRON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Jérôme CAUDRON 2. PS : Fabrice MATANI 3. PS : David GROUSELLE 4. PS : Elodie FALLY 5. PS : Sarah PANDOLFI 6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Claude DUFRASNE Guillaume GOFFIN Arnaud MALOU Sophie DIEU Jean-Jacques ROUSSEAU Muriel BATISTINI
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU 3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE Barbara DULIERE Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20250623-12

<u>Objet</u> : Représentation Communale au sein de la Commission communale (Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local)

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal et de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la répartition proportionnelle entre les groupes, à savoir, 6 représentants pour le PS, 3 représentants pour Be Frameries, 2 représentants pour le MR&Vous ;

Vu les quatre commissions communales suivantes :

1. Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre
2. Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture

3. Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local
4. Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative à la désignation des représentants au sein desdites Commissions;

Considérant le mail de Monsieur MALOU, Chef du Groupe PS, adressé à Madame la Directrice Générale l'informant de son souhait de modifier les représentants de son groupe pour la commission "Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local";

D E C I D E :

Article 1 : de modifier la désignation des représentants du Groupe PS pour la commission "Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local" comme suit :

Président : Jérôme CAUDRON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Jérôme CAUDRON	Claude DUFRASNE
2. PS : Fabrice MATANI	Guillaume GOFFIN
3. PS : David GROUSELLE	Arnaud MALOU
4. PS : Elodie FALLY	Sophie DIEU
5. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Jacques ROUSSEAU
6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Muriel BATISTINI
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 23 JUIN 2025

**Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Présentation -
Réactualisation - Approbation**

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 24 février 2014 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Suite à l'installation de la nouvelle mandature, ce règlement doit être revu et modifié afin de répondre aux modifications ayant trait au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Adopter le projet de modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DG/20250623-13

<u>Objet</u> : Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Présentation - Réactualisation - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil Communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu les articles 26bis, §6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur doit être revu et modifié suite à l'installation de la nouvelle mandature afin de répondre aux modifications ayant trait au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E :

Article 1er :

Adopter le projet de modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 23 JUIN 2025

**Objet : Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux -
Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.**

Afin de se conformer à la norme en vigueur S21-100-2 en matière de détection incendie, il est préconisé de procéder au remplacement de l'ensemble des détecteurs incendie des bâtiments communaux.

A cette fin, le cahier des charges N° 2025/032 relatif au marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/032 et le montant estimé du marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 10401/723-60 (n° de projet 20250034).

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250623-14

<u>Objet</u> : Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'afin de se conformer à la norme en vigueur S21-100-2 en matière de détection incendie, il est préconisé de procéder au remplacement de l'ensemble des détecteurs incendie des bâtiments communaux ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 23 mai 2025 ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/032 relatif au marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 15 juillet 2025 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plateforme électronique E-Procurement ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 10401/723-60 (n° de projet 20250034);

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/032 et le montant estimé du marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 10401/723-60 (n° de projet 20250034).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Rénovation de la Place d'Eugies : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 27 juin 2022, a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La rénovation de la place d'Eugies est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ces travaux consisteront en la création de zones de parking permettant ainsi le stationnement pour le covoiturage, les abords seront aménagés avec des plantations, du mobilier, de la signalisation et l'installation d'une borne de rechargement est également prévue.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges établi par l'auteur de projet, le bureau d'études HIT, est parvenu complet à l'administration le 27 mai 2025.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 497.032 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'Intermodalité.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2025/0019 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Place d'Eugies", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRÉ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 410.770,40 € hors TVA ou 497.032,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42110/731-60 (n° de projet 20250050).

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250623-15

Objet : Rénovation de la Place d'Eugies : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Considérant que, par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries ;

Considérant que la rénovation de la place d'Eugies est reprise dans ce plan d'investissement communal ;

Considérant que ces travaux consisteront en la création de zones de parking permettant ainsi le stationnement pour le covoiturage, les abords seront aménagés avec des plantations, du mobilier, de la signalisation et l'installation d'une borne de rechargement est également prévue ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 avril 2022 a décidé de désigner le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour tous les projets de travaux de voiries communales ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 13 février 2025 a décidé de confier la mission pour l'élaboration du CSCh relatif au marché « Rénovation de la place d'Eugies » à HIT ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2025/0019 établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré est parvenu complet à l'administration communale le 27 mai 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 410.770,40 € hors TVA ou 497.032,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux par procédure ouverte ;

Considérant qu'au stade l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté à la DGO1, pour avis, avant la notification du marché à l'adjudicataire ;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42110/731-60 (n° de projet 20250050) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'Intermodalité ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2025/0019 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Place d'Eugies", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRÉ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 410.770,40 € hors TVA ou 497.032,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42110/731-60 (n°de projet 20250050).

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2025

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale », cette dernière est calculée comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2024 multiplié par (indice santé octobre 2025 / indice santé octobre 2024)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2025.

L'article 28 du statut pécuniaire prévoit que *"Les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux."*

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PERS/20250623-16

<u>Objet</u> : Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi aux agents communaux d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation Sociale » définissant son calcul comme suit :

- Partie fixe : montant forfaitaire de 2024 multiplié par (indice santé octobre 2025 / indice santé octobre 2024) ;

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2025 ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 01 février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvé en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au personnel administratif non enseignant et approuvé par les autorités de tutelle en date du 01 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative au vote du budget et de la note d'embauche 2025 et approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 26 février 2025 ;

Considérant que l'article 28 du statut pécuniaire prévoit que *"Les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux."* ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

D E C I D E :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Augmentation de cadre en maternel au 26 mai 2025- Ecole de Sars-Ratification

Sur base de la circulaire n° 9308 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025.

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 19/11/2024;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20/01/2025;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 24/03/2025;
- **Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 26/05/2025.**

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire du Centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 26/05/2025, au sein de l'école de Sars, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Sars:

- au 01/10/2024: 30 élèves été inscrits = 2 emplois temps plein ;
- au 26/05/2025: 36 élèves sont inscrits = 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 23/05/2025 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte :

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 24/03/2025 et le 23/05/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 5 juin 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Sars, à dater du 26 mai 2025, sur base des 36 élèves inscrits.

Article 2 :

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20250623-17

<u>Objet</u> : Augmentation de cadre en maternel au 26 mai 2025- Ecole de Sars- Ratification
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire n° 9308 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire-année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à la décision
d'acter le capital emplois en maternel, à dater du 1er octobre 2024 ;j,;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2025 relative à la décision d'ouvrir
½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Sars, à dater du 26 mai 2025, sur
base des 36 élèves inscrits ;

Considérant que quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 19/11/2024;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20/01/2025;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 24/03/2025;
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 26/05/2025.

Considérant que Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire du centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 26/05/2025, au sein de l'école de Sars, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Sars:

- au 01/10/2024: 30 élèves été inscrits = 2 emplois temps plein ;
- au 26/05/2025: 36 élèves sont inscrits = 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

Considérant que le comptage des élèves est effectué le vendredi 23/05/2025 à la dernière heure de cours ;

Considérant que les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 24/03/2025 et le 23/05/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur ;

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 5 juin 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Sars, à dater du 26 mai 2025, sur base des 36 élèves inscrits.

Article 2 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Vente de parties de parcelles communales (Cadastrées B 569M8 Pie et B 569K5 Pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet d'acte

En 2023, Monsieur DEMOUSTIER, propriétaire à la rue des Communes, 38 à 7080, Sars-La-Bruyère informait la commune de sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée A569m8 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée B569k5 sises rue des Communes à 7080, Sars-La-Bruyère.

Le Collège Communal, en sa séance du 12 juin 2025, a marqué un accord de principe sur la vente des parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 24a 16ca et au montant de 3624,00€.

Désigné comme notaire instrumentant dans le cadre de l'instruction du dossier et la rédaction du projet d'acte de vente, le notaire CAUCHIES a remis un projet le 7 mai 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver la vente des parcelles communales B569m8 Pie et B569k5 Pie, d'une superficie totale de 24ares 16 centiares, sises à la rue des Communes à 7080 Sars-La-Bruyère, à Monsieur DEMOUSTIER, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire CAUCHIES et au montant de 3624,00 euros.

Article 2 :

D'affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250623-18

<u>Objet</u> : Vente de parties de parcelles communales (Cadastrées B 569M8 Pie et B 569K5 Pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet d'acte
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation institué par l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, concernant les attributions générales du Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu la circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 juin 2023 relative à l'accord de principe pour la vente éventuelle de parcelles communales (cadastrées B 569M8 et B 569K5 pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 septembre 2023 relative à "Vente éventuelle de parcelles communales (cadastrées B 569M8 et B 569K5 pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet de plan du géomètre du demandeur et expertise" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 juin 2025 relative à la vente éventuelle de parties de parcelles communales (Cadastrée B 569M8 Pie et B 569K5 Pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet d'acte ;

Considérant que, pour rappel, en 2023, M. DEMOUSTIER, propriétaire à la rue des Communes, 38 à Sars-La-Bruyère, informait l'AC Frameries de sa volonté d'acquérir une parcelle communale (Cadastrée B 569m8) et d'une partie de la parcelle communale (Cadastrée B 569k5), toutes deux sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère.

Considérant que M. DEMOUSTIER souhaitait régulariser une situation d'occupation de ces terres, par lui-même, depuis plus de 10ans ;

Considérant que ces terrains font partie d'un ensemble parcellaire communal, loué sous forme de baux à ferme, aux fermiers environnants ;

Considérant qu'il est fréquent dans ce type de situation que les fermiers s'échangent des terrains afin de rassembler leurs terres et en faciliter l'exploitation ;

Considérant ainsi qu'en 2010, Monsieur Joseph VANHAECKE, locataire des parcelles B569k5 et B569m8, les a échangées contre d'autres parcelles occupées par M. DEMOUSTIER ;

Considérant que le Collège Communal du 15 juin 2023 avait décidé de marquer un accord de principe sur la vente de ces parcelles et avait sollicité le géomètre ROCMANS, géomètre du requérant, pour l'expertise et la remise d'un projet de plan de division ;

Considérant que, dans la continuité de ce processus d'aliénation, le Collège Communal, en sa séance du 21 septembre 2023, approuvait le plan, le PV de mesurage et le montant de l'expertise présentés par le bureau d'études Sébastien ROCMANS ;

Considérant que ces deux morceaux de parcelles, B569k5 pie et B569m8 pie, d'une contenance de 24a16ca, en teinte verte au plan de division établi par M. ROCMANS, ont ainsi été expertisés à 3624,00€ ;

Considérant que, désigné comme notaire instrumentant dans le cadre de l'instruction du dossier et la rédaction du projet d'acte de vente, le notaire CAUCHIES a remis un projet le 7 mai 2025 dont les principales dispositions sont les suivantes :

-Les parcelles B569k5 pie et B569m8 pie sont regroupées en lot unique portant la nouvelle référence B569s8 ;

-Un article portant sur le bail à ferme verbal qui avait été accordé à Monsieur Joseph VANHAECKE sur les parcelles B569k5 et B569m8 et sur sa renonciation au droit de préemption sur ces portions de terre.

Monsieur DEMOUSTIER en aura donc la jouissance à dater du jour de la signature, par la perception des fermages, à charge pour lui de supporter toutes les contributions, impositions et taxes relatives audit bien à compter du jour de la signature également ;

-La vente est consentie moyennant le prix de 3624,00€ ;

-Les droits, frais, honoraires et taxes du présent acte sont à la charge de l'acquéreur.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver la vente des parcelles communales B569m8 Pie et B569k5 Pie, d'une superficie totale de 24ares 16 centiares, sises à la rue des Communes à 7080 Sars-La-Bruyère, à Monsieur DEMOUSTIER, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire CAUCHIES et au montant de 3624,00 euros.

Article 2 :

D'affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Réappropriation des maisons sise rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112 - Rupture des baux emphytéotiques avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - projets d'acte du notaire Cauchies

Pour rappel, le 21 mars 2024, le Collège Communal avait décidé, entre autres, de désigner le notaire Cauchies pour accompagner la Commune dans le cadre de la procédure de rupture des baux emphytéotiques conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies.

Cherchant de nouveaux espaces dans le cadre de l'agrandissement des écoles du Centre et du Champ Perdu (Pasteur Busé), la réappropriation de ces anciennes conciergeries était apparue comme une solution idéale et unique, justifiant ainsi la rupture des contrats conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (utilité publique).

Le 27 mai 2025, ce dernier a proposé un projet d'acte relatif au bâtiment de la rue Pasteur Busé, 48 et, un second portant sur la rue du Centre, 112.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver les projets de rupture des baux emphytéotiques portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies, pour utilité publique, et ce, aux conditions des projets d'acte rédigés à cet effet par le notaire Cauchies.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250623-19

Objet : Réappropriation des maisons sise rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112
- Rupture des baux emphytéotiques avec le Fonds du Logement des Familles
Nombreuses de Wallonie - projets d'acte du notaire Cauchies

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2023 relative à la
réappropriation éventuelle des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre,
112 pour affectation en locaux scolaires - implications au niveau du Bail
emphytéotique avec le Fonds du Logement des familles nombreuses et des
locataires actuels de ces habitations ;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 mars 2024 relative à la
réappropriation éventuelle des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre,
112 pour affectation en locaux scolaires - implications au niveau du Bail
emphytéotique avec le Fonds du Logement des familles nombreuses - proposition de
rupture de bail par le Fonds du Logement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 août 2024 relative à la réappropriation éventuelle des maisons sises rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112 pour affectation en locaux scolaires - Implications au niveau du Bail emphytéotique avec le Fonds du Logement des familles nombreuses - Calcul des indemnités dans le cadre de la rupture de bail avec le Fonds du Logement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 juin 2025 relative à la réappropriation des maisons sise rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112 - Rupture des baux emphytéotiques avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - projets d'acte du notaire Cauchies ;

Considérant que, pour rappel, le 21 mars 2024, le Collège Communal avait décidé, entre autres, de désigner le notaire Cauchies pour accompagner la Commune dans le cadre de la procédure de rupture des baux emphytéotiques conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies ;

Considérant en effet que, dans le cadre de la réappropriation de ces bâtiments, il y avait lieu, au préalable, de rompre ces baux de 66 ans liant la société coopérative à la Commune ;

Considérant qu'à l'origine, l'objectif de ces opérations était de permettre au Fonds du Logement de poursuivre ses objectifs sociaux, à savoir, fournir des logements à des familles nombreuses précarisées, et ce, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juillet 1994 relatif aux Zones d'Initiative Privilégiée ;

Considérant qu'il faut noter qu'une fois ces emphytéoses conclues, la gestion des deux immeubles était revenue à la Commune de Frameries, au travers de contrats de location établis avec le Fonds ;

Considérant que la Commune avait ensuite elle-même sous-loué les habitations à deux familles nombreuses ;

Considérant que ces familles, premières occupantes des habitations depuis 2008 pour la rue du Centre et, 2010 pour la rue Pasteur Busé, ne répondent plus, à l'heure actuelle, aux critères de "familles nombreuses" (plus aucun enfant à la rue du Centre et, seulement 2 enfants encore à la rue Pasteur Busé) ;

Considérant que, cherchant de nouveaux espaces dans le cadre de l'agrandissement des écoles du Centre et du Champ Perdu (Pasteur Busé), la réappropriation de ces anciennes conciergeries était apparue comme une solution idéale et unique, justifiant ainsi la rupture des contrats conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (utilité publique) ;

Rupture et indemnités

Considérant que la rupture d'un contrat telle qu'une emphytéose implique le paiement d'indemnités à la partie lésée ;

Considérant que le 08 juillet 2024, après analyse, la Coopérative avait remis les conclusions suivantes :

- 88.110 euros** pour la rue Pasteur Busé, 48
- 52.177,5 euros** pour la rue du Centre, 112 ;

Considérant que le montant de l'indemnité due pour chaque logement correspond, en réalité, au montant total des loyers que le Fonds aurait dû percevoir, déduction faite du coût estimé de la remise en état (calculé sur base du prix moyen au m² des travaux réalisés en 2023 dans des logements similaires, soit, un prix moyen de 798,5 euros/m²) ;

Considérant que les calculs tiennent donc compte des 42 ans restant avant la fin du bail initial :

- Rue Pasteur Busé, 48 : 231.840 euros (loyer de 460 euros x 12 mois x 42 ans) - 143.730 euros (180 m² X 798,5 euros) = **88.110 euros**
- Rue du Centre, 112 : 231.840 euros (loyer de 460 euros x 12 mois x 42 ans) - 179.662,5 euros (225 m² X 798,5 euros) = **52.177,5 euros** ;

Considérant que le montant total des indemnités s'élève donc à **140.287,5 euros** ;

Considérant que ce budget fait l'objet de l'article 124/512-55 "Dédommagements extra : rupture bail emphytéotique" ;

Considérant que la dernière étape de cette rupture était donc sa formalisation au travers d'actes dont la rédaction avait été confiée au notaire Cauchies ;

Considérant que le 27 mai 2025, ce dernier a proposé un projet d'acte relatif au bâtiment de la rue Pasteur Busé, 48 et, un second portant sur la rue du Centre, 112 ;

Considérant qu'en substance, les informations importantes à dégager de ces documents sont les suivantes :

1.Pasteur Busé, 48 : -indemnités de résiliation anticipée d'un montant de 88.110 euros.

- la résiliation amiable prendra fin au jour de la signature de l'acte.
- la résiliation est conclue pour cause d'utilité publique.

2.Centre, 112 : -Indemnités de résiliation anticipée d'un montant de 52.177,50 euros.

- la résiliation amiable prendra fin au jour de la signature de l'acte.
- la résiliation est conclue pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il faut noter que les honoraires du notaire Cauchies devront être prélevés sur l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...).

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver les projets de rupture des baux emphytéotiques portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et,

rue du Centre, 112 à Eugies, pour utilité publique, et ce, aux conditions des projets d'acte rédigés à cet effet par le notaire Cauchies.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) - Projet d'acte

Pour rappel, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon, le Collège Communal du 14 décembre 2023 avait décidé de marquer un accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section C 990g, sise rue des Cèdres à Frameries, au profit du CPAS de Frameries.

Le projet du CPAS a pour but l'installation d'habitats légers modulaires en bois sur le terrain ayant porté l'ancienne piscine communale.

Début mai 2025, le notaire Cauchies a proposé un projet de bail emphytéotique.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver le projet de bail emphytéotique, réalisé par le notaire Cauchies, portant sur la parcelle de l'ancienne piscine communale sise rue des Cèdres à La Bouverie et cadastrée C 990g, au profit du CPAS de Frameries, dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement Wallon et ce, aux conditions suivantes :

-Bail d'une durée de **50 ans**.

-Pas de canon emphytéotique.

-Les frais liés à la réalisation du bail (frais d'acte, recherches notariales...) sont à la charge du CPAS de Frameries.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-Le respect strict de l'avis du Service Urbanisme repris dans la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023.

-Jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail.

La précision suivante a été ajoutée au paragraphe qui traite des droits et obligations de l'emphytéote et, plus particulièrement, pour ce qui relève de l'entretien et des réparations :

"Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'entretien et la réparation des voiries et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain...) situées sur la parcelle dont question aux présentes faisant l'objet du bail emphytéotique restera à la charge exclusive du bailleur emphytéotique, à savoir la COMMUNE DE FRAMERIES, à l'entière décharge de l'emphytéote, à savoir Le Centre Public d'Action Sociale de Frameries, en abrégé le C.P.A.S."

En d'autres termes, la Commune de Frameries conservera la charge de l'entretien et des réparations de la voirie et de ses accessoires, situés sur la parcelle C 990g donné en emphytéose au CPAS.

-En tant qu'emphytéote, le CPAS de Frameries assume précompte immobilier.

A propos de ce précompte immobilier et donc, par extension, du revenu cadastral, la précision suivante a été ajoutée :

"La nature actuelle du bien, reprise au cadastre est la suivante : « installations sportives », qui correspond à l'ancienne affectation du bien, à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie. Ladite installation sportive (à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie) a été démolie et le bien est actuellement affecté à usage de terrain (résidentiel). Le Tréfoncier, à savoir la Commune de Frameries, s'engage à déclarer à l'Administration fiscale ledit changement d'affectation et à demander une révision du revenu cadastral à cet effet."

Il s'agit en fait pour la Commune de Frameries de faire une déclaration spontanée de changement d'affectation de la parcelle auprès du SPF Finances afin qu'il régularise la situation de cette dernière et, par rebond, que son revenu cadastral soit revu.

-L'établissement de ce bail emphytéotique entre la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries dans le cadre d'un projet relevant de l'**utilité publique**.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20250623-20

Objet : Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) - Projet d'acte

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 août 2023 relative au bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro sans-abrisme" lancé par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 septembre 2023 relative au bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro sans-abrisme" lancé par le Gouvernement Wallon - modification de la durée du bail ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023 relative au Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets

"Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 juin 2025 relative au Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) - Projet d'acte ;

Considérant que, pour rappel, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon, le Collège Communal du 14 décembre 2023 avait décidé, entre autres, de marquer un accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section C 990g, sise rue des Erables à Frameries, au profit du CPAS de Frameries ;

Considérant en effet que, alors que les premiers terrains sur lesquels l'attention avait été portée, à savoir, les parcelles communales A59g4, 59p4 et s3 sises rue Dufrane Friart, s'étaient révélés finalement inadaptés au projet, la parcelle C 990g ayant porté l'ancienne piscine de La Bouverie et située en plein coeur de la cité de l'Arbaix, était apparue comme une candidate plus idéale ;

Considérant que le projet du CPAS a pour but l'installation d'habitats légers modulaires en bois, présentant certaines similitudes avec les modèles trouvés dans le cadre de l'hébergement touristique (volume cubique sur pilotis à toiture plate) ;

Considérant que, seront implantés sur la parcelle, en 2 phases successives, deux types de logements :

-2 logements 2 personnes (type 1) (le premier lors de la 1ère phase et le second lors de la 2ème phase)

-3 logements 4 personnes (type 2) (2 lors de la première phase et le dernier lors de la 2ème phase) ;

Considérant que l'implantation proposée vise une optimalité au regard des contraintes techniques sur le terrain ;

Considérant qu'au-delà de ces critères, et, étant donné la précarité et la fragilité du public visé, l'implantation veille à offrir, autant que faire se peut, la disposition la plus adéquate en termes d'intimité, accessibilité et ouverture sur un paysage le plus agréable et ouvert possible ;

Considérant que les modules s'implantent de manière à créer une forme de front bâti en accord avec le patrimoine végétal existant et, un cœur d'îlot plus intime ;

Considérant que le renforcement des lignes du paysage par des haies d'essences locales favorise l'articulation au site ;

Considérant que l'intégration d'une petite aire de jeu pour enfants finalise cette articulation au site ;

Considérant qu'au vu du type de logement, il y avait lieu de trouver un cadre bâti cohérent ;

Considérant qu'à ce sujet, le Service Urbanisme avait remis l'avis suivant :

[.. Considérant que sur le plan contextuel, la situation juridique du bien répond aux spécificités ci-après :

- au plan de secteur (PS) : zone de services publics et équipements communautaires ;

- au schéma de développement communal (SDC) : zone d'équipements communautaires et service publics ;

- au guide communal d'urbanisme (GCU) : aire de cités ou de construction d'ensemble / Article 18 ;

Considérant que l'article D.II.26 du Code du développement territorial (CoDT) dispose que : [...§ 1er. La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général...] ;

Considérant dès lors que le programme envisagé en contexte concerné, répondant à l'appel à projet "Territoire zéro Sans-Abrisme", est pleinement conforme à l'article D.II.26 susvisé, par déclinaison, au schéma de structure devenu schéma de développement communal à l'entrée en vigueur du CoDT ;

Considérant que le règlement communal d'urbanisme devenu guide communal d'urbanisme à l'entrée en vigueur du CoDT, fixe notamment que : [...Ces aires sont caractérisées par des ensembles d'habitations (logements sociaux, moyens, pour vieux conjoints, ... construits selon un type (ou plusieurs localement) et par conséquent, présentant un caractère homogène de grande valeur urbanistique...] ;

Considérant qu'il apparaît opportun que même plus de trois habitats légers soient envisagés dans la conception nouvelle projetée ;

Considérant en effet qu'afin de rencontrer la notion d'ensemble, il y a lieu d'éviter toute expression de trop peu d'unités parachutées sur le terrain concerné ;

Considérant qu'à cette fin aussi, les structures spatiales projetées doivent s'inscrire au sein d'abords traités et composés, en juste pertinence des contextes paysagers en cause et projet envisagé ;

Considérant qu'il sera dès lors question de réaliser un projet global, bâti et non bâti, qui offre une identité forte et spécifique à l'ensemble formé projeté ;

Considérant en outre qu'il est aussi question d'une première implantation d'habitats légers sur le territoire ;

Considérant que cette opération devra dès lors être une référence en dite matière ;

Considérant que l'élaboration du projet devra être encadré amplement par le Service urbanisme, plus particulièrement, par le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme de l'Administration communale ;

Considérant que ce n'est que dans le respect strict de tous les éléments précités que le Service urbanisme émet un avis favorable à cette opportunité...] ;

Considérant que, du point de vue du principe de l'emphytéose en elle-même, les points importants mis en avant étaient les suivants :

- Bail d'une durée de **50 ans**.
- Pas de canon emphytéotique.
- Jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail.
- Les frais liés à la réalisation du bail (frais d'acte, recherches notariales...) à la charge du CPAS de Frameries.
- En tant qu'emphytéote, le CPAS de Frameries assume également le précompte immobilier.
- Le respect strict de l'avis du Service Urbanisme susmentionné repris dans la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'en attendant l'instruction de ce bail emphytéotique par le notaire désigné, et, pour que le CPAS ne soit pas bloqué dans l'élaboration de son projet, il avait également été décidé de lui mettre à disposition cette parcelle C 990g, à titre précaire et gratuit, selon les modalités suivantes :

- La parcelle communale sise rue des Erables à Frameries et cadastrée C 990g est mise à disposition dans son entièreté, à titre précaire gratuit.
- Le collège met à disposition cet espace au CPAS de Frameries qui ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la parcelle susmentionnée, sans accord préalable et écrit du propriétaire.
- Le CPAS de Frameries s'engage à occuper l'espace en bon père de famille (respect du Règlement Général de Police).
- La parcelle C 990g est concédée gratuitement au CPAS de Frameries et ce, jusqu'à établissement du bail emphytéotique qui permettra au Centre, devenu emphytéote, de jouir de ces parcelles, à la manière d'un propriétaire et ce pour **50 années**.
- Cette mise à disposition et, le bail emphytéotique à venir sont réalisés dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que début mai 2025, le notaire instrumentant a remis un projet de bail emphytéotique pour lequel quelques ajustements restaient à appliquer ;

Considérant en effet que, concernant le point relatif à la "jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail", il a été porté à l'attention des services que, outre la zone enherbée ayant accueilli autrefois l'ancienne piscine communale, cette parcelle comprenait également une portion de voirie desservant le Clos ;

Considérant qu'à ce sujet, le CPAS de Frameries a précisé qu'il n'était pas en mesure, au niveau des moyens humains et financiers, de reprendre la gestion de cette portion de voirie au niveau de son entretien, des réparations ou de toutes les autorisations qui pourraient être sollicitées par rapport à cette dernière ;

Considérant que le précompte immobilier a dû également faire l'objet de quelques précisions vu le changement d'affectation que la parcelle doit subir ;

Considérant que, pour information, au niveau des matrices cadastrales, le terrain C 990g porte toujours la nature "d'installations sportives" qui le reliait au bassin communal aujourd'hui disparu ;

Considérant que, si le libellé n'avait pas été changé à l'époque, le précompte immobilier bénéficiait et, bénéficie encore actuellement du statut "exonéré", en cohérence avec la démolition de la piscine et la réduction de la parcelle à une simple terre nue ;

Considérant qu'avec le projet du CPAS, ce terrain devra acquérir un statut résidentiel ; une déclaration devra donc être faite auprès de l'Administration fiscale afin de signaler le changement et ainsi permettre ainsi une révision cadastrale du bien ;

Considérant ainsi que, après complétude au regard des précédents constats, les points importants du nouveau projet de bail sont les suivants :

- Bail d'une durée de **50 ans**.

- Pas de canon emphytéotique.

- Les frais liés à la réalisation du bail (frais d'acte, recherches notariales...) sont à la charge du CPAS de Frameries.

- Le respect strict de l'avis du Service Urbanisme repris dans la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023.

- Jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail.

La précision suivante a été ajoutée au paragraphe qui traite des droits et obligations de l'emphytéote et, plus particulièrement, pour ce qui relève de l'entretien et des réparations :

"Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'entretien et la réparation des voiries et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain...) situées sur la parcelle dont question aux présentes faisant l'objet du bail emphytéotique restera à la charge exclusive du bailleur emphytéotique, à savoir la COMMUNE DE FRAMERIES, à l'entière décharge de l'emphytéote, à savoir Le Centre Public d'Action Sociale de Frameries, en abrégé le C.P.A.S."

En d'autres termes, la Commune de Frameries conservera la charge de l'entretien et des réparations de la voirie et de ses accessoires, situés sur la parcelle C 990g donné en emphytéose au CPAS.

- En tant qu'emphytéote, le CPAS de Frameries assume précompte immobilier.

A propos de ce précompte immobilier et donc, par extension, du revenu cadastral, la précision suivante a été ajoutée :

"La nature actuelle du bien, reprise au cadastre est la suivante : « installations sportives », qui correspond à l'ancienne affectation du bien, à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie. Ladite installation sportive (à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie) a été démolie et le bien est actuellement affecté à usage de terrain (résidentiel). Le Tréfoncier, à savoir la Commune de Frameries, s'engage à déclarer à l'Administration fiscale

ledit changement d'affectation et à demander une révision du revenu cadastral à cet effet."

Il s'agit en fait pour la Commune de Frameries de faire une déclaration spontanée de changement d'affectation de la parcelle auprès du SPF Finances afin qu'il régularise la situation de cette dernière et, par rebond, que son revenu cadastral soit revu.

-L'établissement de ce bail emphytéotique entre la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries dans le cadre d'un projet relevant de l'**utilité publique** ;

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet de bail emphytéotique, réalisé par le notaire Cauchies, portant sur la parcelle de l'ancienne piscine communale sise rue des Cèdres à La Bouverie et cadastrée C 990g, au profit du CPAS de Frameries, dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement Wallon et ce, aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de **50 ans**.
- Pas de canon emphytéotique.
- Les frais liés à la réalisation du bail (frais d'acte, recherches notariales...) sont à la charge du CPAS de Frameries.
- Le respect strict de l'avis du Service Urbanisme repris dans la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023.
- Jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail.

La précision suivante a été ajoutée au paragraphe qui traite des droits et obligations de l'emphytéote et, plus particulièrement, pour ce qui relève de l'entretien et des réparations :

"Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'entretien et la réparation des voiries et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain...) situées sur la parcelle dont question aux présentes faisant l'objet du bail emphytéotique restera à la charge exclusive du bailleur emphytéotique, à savoir la COMMUNE DE FRAMERIES, à l'entière décharge de l'emphytéote, à savoir Le Centre Public d'Action Sociale de Frameries, en abrégé le C.P.A.S."

En d'autres termes, la Commune de Frameries conservera la charge de l'entretien et des réparations de la voirie et de ses accessoires, situés sur la parcelle C 990g donné en emphytéose au CPAS.

- En tant qu'emphytéote, le CPAS de Frameries assume précompte immobilier.

A propos de ce précompte immobilier et donc, par extension, du revenu cadastral, la précision suivante a été ajoutée :

*"La nature actuelle du bien, reprise au cadastre est la suivante :
« installations sportives », qui correspond à l'ancienne affectation du bien, à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie. Ladite installation sportive (à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie) a été démolie et le bien est actuellement affecté à usage de terrain (résidentiel).*

Le Tréfoncier, à savoir la Commune de Frameries, s'engage à déclarer à l'Administration fiscale ledit changement d'affectation et à demander une révision du revenu cadastral à cet effet."

Il s'agit en fait pour la Commune de Frameries de faire une déclaration spontanée de changement d'affectation de la parcelle auprès du SPF Finances afin qu'il régularise la situation de cette dernière et, par rebond, que son revenu cadastral soit revu.

-L'établissement de ce bail emphytéotique entre la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries dans le cadre d'un projet relevant de l'**utilité publique**.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2025

La Commune de Frameries a reçu une demande de l'ASBL "Wallonia Samyn" pour l'organisation de leur course cycliste le samedi 27 septembre 2025.

Le parcours de cette épreuve verra les coureurs s'élancer de la Place de Mons et traverser de nombreuses entités et se terminera à Frameries.

Il est proposé au Collège communal de valider la Convention "Ville d'arrivée" 2025.

Les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et définissent les obligations réciproques.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami " avec l'ASBL Wallonia Samyn pour l'édition 2025, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : SPORTS/20250623-21

Objet : Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les arrêtés royaux des 21/08/1967, 06/02/1970, 14/02/1974 et 28/06/2019
réglementant les courses cyclistes ;

Vu les articles L1113-1, L1123-23 paragraphes 2, 4 et 8 et L1222-1 du décret relatif
au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu la délibération du Collège Communale du 12 06 25, relative à la Convention ville
d'arrivée - GP Cérami 2025 ;

Considérant que la Commune de Frameries a reçu une demande de l'ASBL "Wallonia Samyn" pour
l'organisation de leur course cycliste le samedi 27 septembre 2025 ;

Considérant que le parcours de cette épreuve verra les coureurs s'élancer de la
Place de Mons et traverser de nombreuses entités et se terminera à Frameries ;

Considérant qu'il est proposé au Collège communal de valider la Convention "Ville
d'arrivée" 2025 ;

Considérant que les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et
définissent les obligations réciproques ;

Considérant que des frais de 20.000 euros par an seront supportés par la commune de Frameries pour l'édition 2025 ;

Considérant que ce montant est inscrit au budget sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

D E C I D E :

Article unique :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami " avec l'ASBL Wallonia Samyn pour l'édition 2025, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Règlement des mérites sportifs

"Frameries Sports" organisera, en collaboration avec l'Administration communale de Frameries, les Mérites Sportifs.

Il y a lieu de proposer au Conseil communal un nouveau règlement des mérites sportifs.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le nouveau règlement des mérites sportifs.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : SPORTS/20250623-22

Objet : Règlement des mérites sportifs

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1123-23 & 4, L1124-40, L1311-3 et 4 & 1 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27/05/2004 ;

Vu la délibération du Collège Communale du 12 06 25, relative au règlement des mérites sportifs ;

Considérant que l'ancien règlement des mérites date de juin 2022 ;

Considérant qu'un nouveau règlement des mérites a fait l'objet de plusieurs réunions de travail ;

Considérant qu'un "mérite sportif" sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- JUNIOR (individuel) réservé aux sportifs de moins de 18 ans ou de moins de 18 ans lors de la performance ;
- JUNIOR (collectif) réservé aux clubs et associations sportives pratiquant dans les catégories de jeunes ;
- SÉNIOR (individuel) réservé aux sportifs de plus de 18 ans ;
- SÉNIOR (collectif) réservé aux clubs et associations sportives pratiquant dans les catégories seniors ;

Considérant que trois nominés seront désignés par le jury pour chacune de ces catégories ;

Considérant que "Le Mérite Sportif de Frameries" sera décerné parmi l'un des quatre lauréats des catégories ci-dessus ;

Considérant que d'autres récompenses seront décernées, à savoir :

- Le prix de l'organisation ;
- Le bénévole de l'année ;
- L'exploit de l'année ;
- Le prix du Fair-Play (pour le geste Fair-Play) ;
- Le prix du club (pour le dynamisme et les initiatives) ;

Considérant que les prix de l'Echevin des Sports et du Bourgmestre seront également remis ;

Considérant que seuls ces sportifs ou clubs peuvent prétendre à être candidats aux Mérites Sportifs, à savoir :

- Un club dont le siège se situe sur le territoire de Frameries et ayant obtenu des résultats probants ;
- Une personne pratiquant son activité sportive dans un club dont le siège se situe sur le territoire de Frameries ayant accompli, durant la saison sportive une performance méritant une mise à l'honneur ;
- Une personne domiciliée à Frameries ayant accompli une performance, une admirable carrière avec un club se situant en dehors de l'entité durant la saison sportive ;

Considérant que le choix se fera par une commission présidée par Madame l'Échevine des sports, et composée de :

- Le Bourgmestre ;
- Un représentant de l'A.D.E.P.S. ;
- Deux représentants de la presse locale ;
- Deux représentants de la Commission des sports du Conseil Communal ;
- Un invité d'honneur (une personnalité du monde sportif) ;
- Le Président de la RCA ;
- Le Gestionnaire du CSL ;
- Le responsable communal du service des Sports ;
- Trois représentants des clubs ;

Considérant que le vote de la Présidence vote double.

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le nouveau règlement des mérites sportifs.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2024 à la commune le 24/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	10.066,12€
Dépenses ordinaires	43.893,71€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	133.959,83
Recettes ordinaires	63.435,09€
Recettes extraordinaires	133.066,57€
Recettes totales	196.501,66€
Excédent du Compte 2024	62.541,83€

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-23

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 24/04/2025 ;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu le 12/05/2025 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Sainte Waudru au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	10.066,12€
Dépenses ordinaires	43.893,71€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	133.959,83
Recettes ordinaires	63.435,09€
Recettes extraordinaires	133.066,57€
Recettes totales	196.501,66€
Excédent du Compte 2024	62.541,83€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a déposé son compte 2024 en date du 24/04/2025..

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.118,00€
Dépenses ordinaires	18.137,60€
Dépenses extraordinaires	15.577,54€
Dépenses totales	35.833,14€
Recettes ordinaires	21.462,51€
Recettes extraordinaires	33.439,17€
Recettes totales	54.901,68€
Excédent du Compte 2024	19.068,54€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-24

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, déposé à la commune en date du 24/04/25 ;

Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Saint Jean-Baptiste au cours de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.118,00€
Dépenses ordinaires	18.137,60€
Dépenses extraordinaires	15.577,54€
Dépenses totales	35.833,14€
Recettes ordinaires	21.462,51€
Recettes extraordinaires	33.439,17€
Recettes totales	54.901,68€
Excédent du Compte 2024	19.068,54€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Remy a déposé son compte 2024 en date du 24/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.075,20€
Dépenses ordinaires	14.753,97€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	19.829,17
Recettes ordinaires	23.665,24€
Recettes extraordinaires	8.989.62€
Recettes totales	32.654,86€
Excédent du Compte 2024	12.825,69€

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-25

Objet : Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Remy, déposé à la commune en date du 24/04/2025 ;

Considérant que l'évêché a émis une remarque et que celle-ci a été rectifiée ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Saint Remy au cours de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.075,20€
Dépenses ordinaires	14.753,97€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	19.829,17
Recettes ordinaires	23.665,24€
Recettes extraordinaires	8.989.62€
Recettes totales	32.654,86€
Excédent du Compte 2024	12.825,69€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : CPAS - Compte 2024

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2024.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 20 mai 2025.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 26 mai 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2024 du CPAS.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-26

Objet : CPAS - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS qui signale que les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la modification de certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 concernant la tutelle administrative sur les décisions des CPAS ;

Vu l'article 112ter qui signale que les actes des CPAS portant sur le compte sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal et que ce dernier prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu le compte 2024 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 mai 2025;

Considérant que les documents à annexer qui ont été transmis correspondent bien à ceux réclamés par l'article 112ter ;

Considérant le compte 2024 du CPAS qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	37 708 065,83 €	55 114,96 €
Dépenses exercice propre	38 706 126,24 €	1 965 530,68 €
Résultat exercice propre	- 998 060,41 €	- 1 910 415,72 €

Total général : recettes	40 835 313,30 €	1 344 949,35 €
Total général : dépenses	39 942 878,37 €	2 274 956,78 €
Résultat global	892 434,93 €	- 930 007,43 €

D E C I D E :

Article unique : D'approuver le compte 2024 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Liquidation de subsides 2025 : PAC Eugies et La Bouverie, MJS Frameries, Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, Espace culturel et social et Patro Saint-Remy

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les associations suivantes ne sont pas inscrites nominativement au budget de l'exercice 2025 et ont remis les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un subside,

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
- PAC La Bouverie : 750 €
- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
- MJS : 250 €

Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5.650 €.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
- PAC La Bouverie : 750 €
- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
- MJS : 250 €

Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5.650 €

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-27

Objet : Liquidation de subsides 2025 : PAC Eugies et La Bouverie, MJS Frameries,
Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, Espace culturel et
social et Patro Saint-Remy

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et
concernant notamment les subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
le Titre III, articles L3331§1 à L3331§9 relatifs à l'Octroi et au contrôle des
subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2024, de déléguer
l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites
nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter
l'approbation du budget 2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 26 février 2025, d'approuver le
budget 2025 ;

Considérant que les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au
budget 2025, et qu'ils ont remis les justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subside ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles :

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
 - PAC La Bouverie : 750 €
 - Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
 - Noirchain Village : 750 €
 - Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
 - MJS : 250 €
- Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :
- Espace culturel et social : 5.650 €

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
- PAC La Bouverie : 750 €
- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
- MJS : 250 €

Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5.650 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 28

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Budget communal 2025 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le budget communal pour l'année 2025 a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2025, puis approuvé par l'autorité de tutelle en date du 26 février 2025.

Les premières modifications budgétaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont été établies.

Par ailleurs, afin de se conformer aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes pour les exercices à venir, il est nécessaire d'ajuster les nouvelles balises relatives au personnel.

À cet égard, le Centre préconise un taux de référence de 40,5 % pour cette balise, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions).

Cette balise et modifications budgétaires doivent à présent être arrêtées de manière définitive.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2025 :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	34.379.607,70	7.003.861,78
Dépenses exercice propre	34.379.607,70	7.300.517,03
Boni/ mail exercice propre	0,00	-296.655,25
Recettes exercices antérieurs	3.631.954,38	9.674.132,45
Dépenses exercices antérieurs	909.466,35	10.329.048,32
Prélèvements en recettes	0,00	2.354.671,04
Prélèvements en dépenses	40.979,82	365.113,86
	38.011.562,08	
Recettes globales		19.032.665,27
Dépenses globales	35.330.053,87	17.994.679,21
Boni/ mali général	2.681.508,21	1.037.986,06

Article 2 :

D'approuver l'ajustement de la balise relative au personnel.

Article 3:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20250623-28

<u>Objet</u> : Budget communal 2025 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de
la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 27 janvier 2025, de voter
l'approbation du budget 2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 26 février 2025, d'approuver
le budget 2025 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication
prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code
de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes
modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à
l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance
d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la réunion, du 26 mai 2025, avec le CRAC et la DGO5;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle;

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes, il convient d'adapter la balise en matière de personnel pour les prochaines années et de lui appliquer un taux de 40,5 %, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

Considérant que suite aux modifications, le budget 2025 présente les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	34.379.607,70	7.003.861,78
Dépenses exercice propre	34.379.607,70	7.300.517,03
Boni/ mail exercice propre	0,00	-296.655,25
Recettes exercices antérieurs	3.631.954,38	9.674.132,45
Dépenses exercices antérieurs	909.466,35	10.329.048,32
Prélèvements en recettes	0,00	2.354.671,04
Prélèvements en dépenses	40.979,82	365.113,86
Recettes globales	38.011.562,08	19.032.665,27
Dépenses globales	35.330.053,87	17.994.679,21
Boni/ mali général	2.681.508,21	1.037.986,06

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L 1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	34.379.607,70	7.003.861,78
Dépenses exercice propre	34.379.607,70	7.300.517,03
Boni/ mail exercice propre	0,00	-296.655,25
Recettes exercices	3.631.954,38	9.674.132,45

antérieurs	8	
Dépenses exercices antérieurs	909.466,35	10.329.048,32
Prélèvements en recettes	0,00	2.354.671,04
Prélèvements en dépenses	40.979,82	365.113,86
Recettes globales	38.011.562,08	19.032.665,27
Dépenses globales	35.330.053,87	17.994.679,21
Boni/ mali général	2.681.508,21	1.037.986,06

Article 2 :

D'approuver l'ajustement de la balise relative au personnel.

Article 3:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 29

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : ASBL Tous à Pied - Projet "Chemin des Écoliers" - École Sainte-Waudru - Charte de participation des partenaires

Dans le cadre du projet "Chemin des Écoliers" qui se tient à l'école Sainte-Waudru, une charte de participation des partenaires a été proposée à l'Administration communale. Celle-ci lie le Centre scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries.

L'objectif du projet est de permettre aux enfants d'aller à pied à l'école via un maximum d'itinéraires piétons sécurisés (chemins, venelles, trottoirs ...) afin de lutter contre les problèmes de mobilité scolaire (embouteillage, pollution aux abords des écoles, stress, ...).

Afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte de participation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la charte de participation des partenaires entre le Centre Scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries pour le projet "Chemin des Écoliers".

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20250623-29

<u>Objet</u> : ASBL Tous à Pied - Projet "Chemin des Écoliers" - École Sainte-Waudru - Charte de participation des partenaires
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2025 relative à la participation de l'école Sainte-Waudru au projet "Chemin des Écoliers" et à la désignation d'une personne de référence pour le Comité de suivi ;

Vu la délibération du Collège communal relative à la charte de participation du projet "Chemin des Écoliers" avec l'École Sainte-Waudru et l'ASBL Tous à Pied du 12 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet "Chemin des Écoliers" qui se tient à l'école Sainte-Waudru, une charte de participation des partenaires a été proposée à l'Administration communale ;

Considérant que celle-ci lie le Centre scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries ;

Considérant que l'objectif du projet est de permettre aux enfants d'aller à pied à l'école via un maximum d'itinéraires piétons sécurisés (chemins, venelles, trottoirs ...) afin de lutter contre les problèmes de mobilité scolaire (embouteillage, pollution aux abords des écoles, stress, ...) ;

Considérant qu'en cas approbation de cette convention, la Commune s'engagera à :

- mettre en place les aménagements retenus (provisaires pour le test, définitifs si évaluation positive)
- communiquer vers la presse
- s'assurer de la sécurité des enfants lors de la phase de test (agent de quartier, de police, installation d'équipement, barrières, ...)
- communiquer l'état d'avancement des tâches à accomplir
- assister aux réunions de l'équipe de travail
- évaluer les points à améliorer ;

Considérant qu'afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte de participation.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la charte de participation des partenaires entre le Centre Scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries pour le projet "Chemin des Écoliers".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 30

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Présentation au Conseil Communal

En date du 17 février 2025, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel public prévues par les dispositions du CoDT.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 17/03/2025 au 17/04/2025.

20 candidatures ont été introduites auprès de l'Administration Communale.

Outre le président, la CCATM doit être composée de seize membres effectifs pour une population d'au moins vingt mille habitants (soit un total de 16 membres effectifs + 1 président).

Parmi les 16 membres effectifs, 4 membres (+ 4 suppléants) doivent être délégués par le Conseil communal.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances.

Pour rappel :

- Tout membre, y compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions ;
- Le président ne peut être un membre du Conseil communal ;
- Le président est désigné par le Conseil Communal parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public.

20 candidatures ont été introduites dans le délai avec une due motivation.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Sur les candidatures déposées, 5 candidatures briguent la présidence. Il s'agit de Messieurs Michael Debaere, Philippe Vilcot, Marc Giangreco, Nicola Bruscella et Madame Claudine Urbain. Le Conseil communal désigne un président disposant d'une expérience ou de compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

1 candidature doit être exclue d'office comme président et membre effectif.

Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que président, membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles.

Un membre effectif ayant exercé 2 mandats consécutifs de membre effectif et/ou de président - dans ou hors quart communal - ne peut plus être désigné comme membre effectif, ni comme président, mais peut-être désigné comme membre suppléant.

Monsieur Marc Giangreco a exercé 2 mandats en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant les mandatures 2012-20218 et 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, il ne peut être désigné que comme membre suppléant.

Durant les 2 dernières législatures, Madame Claudine Urbain a exercé 1 seul mandat (2018-2024) en tant que membre suppléant (de 2018 à novembre 2023) et en tant que membre effectif (de décembre 2023 à 2024).

Madame Claudine Urbain remplit les conditions pour être désignée en tant que présidente.

Pour choisir parmi les 18 candidatures restantes, il faut tenir compte :

- D'une représentation équilibrée des tranches d'âges de la population communale,
- D'une répartition géographique équilibrée,
- D'une répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres),
- D'une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, énergétique, environnementaux et de mobilité.

Madame Jacqueline Degrugillier a exercé 1 mandat en tant que membre effectif à la CCATM durant la mandature 2012-20218 et 1 mandat en tant que membre suppléant durant la mandature 20218-2024 (membre suppléant qui n'a pas remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, elle peut être désignée comme membre effectif.

Monsieur Eric Descamps a exercé 1 mandat en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 ; dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Lucas Italiano a exercé 1 mandat en tant que suppléant au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif.

Monsieur Bernard Laurent a exercé 1 seul mandat (2018-2024) en tant que membre suppléant (de 2018 à début mars 2022) et en tant que membre effectif (de fin mars 2022 à 2024).

Madame Wiedig Bérengère propose sa candidature comme membre suppléant uniquement, sa candidature est donc exclue en tant que membre effectif.

Premier critère, la répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale.

Ont été introduites :

- 2 candidatures pour la tranche de 20 à 29 ans
- 3 candidatures pour la tranche de 30 à 39 ans
- 1 candidature pour la tranche de 40 à 49 ans
- 6 candidatures pour la tranche de 50 à 59 ans
- 5 candidatures pour la tranche de 60 à 69 ans
- 1 candidature pour la tranche de 70 à 79 ans

Selon la pyramide des âges de 2024, Frameries est composée d'une population de 21.613 habitants. Pour déterminer le nombre de membre par tranche d'âge il faut exclure la population de 0 à 17 ans (pas majeure) soit un total de 4.387 personnes.

Il faut donc se baser sur une population de 17.226 personnes.

- la tranche d'âge de 20 à 29 ans comprend un total de 2.553 personnes et représente donc 12 % de la population,

- la tranche d'âge de 30 à 39 ans comprend un total de 2.646 personnes et représente donc 12% de la population,

- la tranche de 40 à 49 ans comprend 2.751 personnes et représente 13 % de la population,

- la tranche de 50 à 59 ans comprend 2.982 personnes et représente 14 % de la population,

- la tranche de 60 à 69 ans comprend 2.636 personnes et représente 12 % de la population,

- la tranche de 70 à 79 ans comprend 2.240 personnes et représente 10 %de la population.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir :

- 1 membre pour la tranche d'âge de 20 à 29 ans,
- 3 membres pour la tranche d'âge de 30 à 39 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 40 à 49 ans,
- 4 membres pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans,
- 2 membres pour la tranche d'âge de 60 à 69 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 70 à 79 ans.

Deuxième critère, la répartition géographique.

Ont été introduites pour

Frameries : 10 candidatures

Eugies : 4 candidatures

La Bouverie : 3 candidatures

Noirchain : 0 candidature (hormis celle de Madame Urbain qui brigue la présidence)

Sars-La-Bruyère : 1 candidature

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir 8 membres pour Frameries, 2 membres pour Eugies, 1 membre pour La Bouverie et 1 membre pour Sars-La-Bruyère.

Les candidatures pouvant entrer d'office dans ces 2 critères sont :

Monsieur Duthoit Sylvain, Madame Urbain Annik, Monsieur Debaere Michael, Monsieur Dupont Tristan, Monsieur Descamps Eric, Monsieur Botteman Dorian, Monsieur Hamidi Djavid, Monsieur Vilcot Philippe, Madame Berteau Virginie, Madame Mahy Anita, Madame Degrugillier Jacqueline, Monsieur Gossart Serge, Monsieur Bruscella Nicola, Monsieur Demebski Diego, Madame Rombaux Valérie, Monsieur Italiano Lucas, Monsieur Laurent Bernard.

Les membres effectifs doivent être au nombre de 12. Il y a donc 5 candidats de trop.

Il y a donc lieu de faire un choix sur base des troisième et quatrième critères, répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres, en ce compris, président, quart communal et partie citoyenne) et représentation spécifique à la représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité.

Les membres suppléants désignés représentent le même centre d'intérêt que le membre effectif.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Ainsi, les effectifs et leurs suppléants sont regroupés en respectant la meilleure adéquation entre leurs intérêts respectifs énoncés au sein de leur candidature (Cf candidatures jointes).

En conclusion :

Présidente : Mme Urbain Claudine

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Debaere Michael	
Mme Degrugillier Jacqueline	M Laurent Bernard
Mme Rombaux Valérie	Mme Mahy Anita
Mme Urbain Annick	Mme Wiedig Bérengère
M Italiano Lucas	M Giangreco Marc
Mme Berteau Virginie	
M Demebski Diego	M Botteman Dorian
M Bruscella Nicola	
M Hamidi Djavid	M Vilcot Philippe
M Descamps Eric	M Dupont Tristan
M Duthoit Sylvain	
M Gossart Serge	

Il est à noter que le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM doit être approuvé par le Conseil communal.

Selon l'article 3 de ce même règlement, c'est le Collège communal qui désigne parmi le personnel de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la CCATM.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

de désigner comme membres de la CCATM :

<u>Présidente : Mme Urbain Claudine</u>	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Debaere Michael	
Mme Degrugillier Jacqueline	M Laurent Bernard
Mme Rombaux Valérie	Mme Mahy Anita
Mme Urbain Annick	Mme Wiedig Bérengère



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

M Italiano Lucas	M Giangreco Marc
Mme Berteau Virginie	
M Demebski Diego	M Botteman Dorian
M Bruscella Nicola	
M Hamidi Djavid	M Vilcot Philippe
M Descamps Eric	M Dupont Tristan
M Duthoit Sylvain	
M Gossart Serge	

Article 2 :

de désigner les membres représentant le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal, en ce compris 2 membres de la majorité et 2 membres de la minorité :

Effectifs	Suppléants

Article 3 :

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM,

Article 4 :

de prendre acte que conformément à l'article R.I.10-3§5, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, Monsieur Yildirim Haki siège d'office auprès de la Commission communale avec voix consultative,

sous réserve de l'approbation du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM par le Conseil communal, désigner Mme Carden Cindy, du service urbanisme, comme secrétaire de la CCATM.

SEANCE DU 23 JUIN 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : URBAN/20250623-30

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative Communale
d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Désignation des membres et
approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Présentation au Conseil
Communal

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du
27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1122-30, L 3111-1 à L 3122-6 ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement
Territorial (CoDT) relatifs à la Commission Consultative Communale d'Aménagement
du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 11/06/1995 relatif à l'approbation du
Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) de la Commune de Frameries devenu le
Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 janvier 1991 instituant une commission consultative
Communale d'Aménagement du territoire pour la Commune de Frameries ;

Vu la décision du Conseil communal du 04 mars 1996 relative à l'approbation du Schéma de Structure Communal de Frameries devenu le Schéma de Développement Local ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/02/2025 relative au renouvellement de la CCATM ;

Vu la décision du Collège communal du 27/02/2025 relative à l'appel à candidatures pour le renouvellement de la CCATM ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 17/02/2025, a décidé de renouveler la C.C.A.T.M et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel public prévues par les dispositions du CoDT ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 27/02/2025, a décidé de lancer l'appel à candidatures du 17 mars au 17 avril 2025 ;

Considérant que 20 candidatures ont été introduites auprès de l'Administration Communale ;

Considérant que la CCATM doit être composée de seize membres et d'un président pour une population d'au moins vingt mille habitants ;

Considérant que parmi les 16 membres, 4 membres doivent être délégués par le Conseil communal ;

Considérant que tout membre, y compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs (le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions), que le président ne peut être un membre du Conseil communal et que le président doit être désigné par le Conseil Communal parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public ;

Considérant que 20 candidatures ont été introduites dans le délai avec une due motivation ;

Considérant que sur les candidatures déposées, 5 candidatures briguent la présidence ;

Considérant qu'il s'agit de Messieurs Michael Debaere, Philippe Vilcot, Marc Giangreco, Nicola Bruscella et Madame Claudine Urbain ;

Considérant que le Conseil communal désigne un président disposant d'une expérience ou de compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant qu'une candidature doit être exclue d'office comme président et membre effectif ;

Considérant, en effet, que le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que président, membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles ;

Considérant qu'un membre effectif ayant exercé 2 mandats consécutifs de membre effectif et/ou de président - dans ou hors quart communal - ne peut plus être désigné comme membre effectif, ni comme président, mais peut-être désigné comme membre suppléant ;

Considérant que Monsieur Marc Giangreco a exercé 2 mandats en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant les mandatures 2012-20218 et 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, il ne peut être désigné que comme membre suppléant ;

Considérant que durant les 2 dernières législatures, Madame Claudine Urbain a exercé 1 seul mandat (2018-2024), en tant que membre suppléant (de 2018 à novembre 2023) et en tant que membre effectif (de décembre 2023 à 2024) ;

Considérant que Madame Claudine Urbain remplit les conditions pour être désignée en tant que présidente ;

Considérant que pour choisir parmi les 18 candidatures restantes, il faut tenir compte :

- D'une représentation équilibrée des tranches d'âges de la population communale,
- D'une répartition géographique équilibrée,
- D'une répartition équilibrée hommes-femmes,
- D'une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, énergétique, environnementaux et de mobilité ;

Considérant que Madame Jacqueline Degrugillier a exercé 1 mandat en tant que membre effectif à la CCATM durant la mandature 2012-20218 et 1 mandat en tant que membre suppléant durant la mandature 20218-2024 (membre suppléant qui n'a pas remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; que dès lors, elle peut être désignée comme membre effectif ;

Considérant que Monsieur Eric Descamps a exercé 1 mandat en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 ; que dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif ;

Considérant que Monsieur Lucas Italiano a exercé 1 mandat en tant que suppléant au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; que dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif ;

Considérant que Monsieur Bernard Laurent a exercé 1 seul mandat (2018-2024) en tant que membre suppléant (de 2018 à début mars 2022) et en tant que membre effectif (de fin mars 2022 à 2024) ;

Considérant que Madame Wiedig Bérengère propose sa candidature comme membre suppléant uniquement, sa candidature est donc exclue en tant que membre effectif ;

Considérant que selon le premier critère, répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale, les candidatures suivantes ont été introduites :

- 2 candidatures pour la tranche de 20 à 29 ans
- 3 candidatures pour la tranche de 30 à 39 ans
- 1 candidature pour la tranche de 40 à 49 ans
- 6 candidatures pour la tranche de 50 à 59 ans
- 5 candidatures pour la tranche de 60 à 69 ans
- 1 candidature pour la tranche de 70 à 79 ans ;

Considérant que selon la pyramide des âges de 2024, Frameries est composée d'une population de 21.613 habitants. ;

Considérant que pour déterminer le nombre de membres par tranche d'âge il faut exclure la population de 0 à 17 ans (pas majeure) soit un total de 4.387 personnes ;

Considérant que sur base d'une population de 17.226 personnes :

- la tranche d'âge de 20 à 29 ans comprend un total de 2.553 personnes et représente donc 12 % de la population,
- la tranche d'âge de 30 à 39 ans comprend un total de 2.646 personnes et représente donc 12% de la population,
- la tranche de 40 à 49 ans comprend 2.751 personnes et représente 13 % de la population,
- la tranche de 50 à 59 ans comprend 2.982 personnes et représente 14 % de la population,
- la tranche de 60 à 69 ans comprend 2.636 personnes et représente 12 % de la population,
- la tranche de 70 à 79 ans comprend 2.240 personnes et représente 10 %de la population ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de choisir 1 membre pour la tranche d'âge de 20 à 29 ans, 3 membres pour la tranche d'âge de 30 à 39 ans, 1 membre pour la tranche d'âge de 40 à 49 ans, 4 membres pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans, 2 membres pour la tranche d'âge de 60 à 69 ans et 1 membre pour la tranche d'âge de 70 à 79 ans ;

Considérant que selon le deuxième critère, répartition géographique, 10 candidatures ont été introduites pour Frameries, 4 candidatures pour Eugies, 3 candidatures pour La Bouverie, 0 candidature pour Noirchain (sans compter celle de Madame Urbain qui brigue la présidence) et 1 candidature pour Sars-la-Bruyère ;

Considérant qu'en se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir 8 membres pour Frameries, 2 membres pour Eugies, 1 membre pour La Bouverie, 1 membre pour Sars-la-Bruyère ;

Considérant que les candidatures pouvant entrer d'office dans ces 2 critères sont :

Monsieur Duthoit Sylvain, Madame Urbain Annik, Monsieur Debaere Michael, Monsieur Dupont Tristan, Monsieur Descamps Eric, Monsieur Botteman Dorian, Monsieur Hamidi Djavid, Monsieur Vilcot Philippe, Madame Berteau Virginie, Madame Mahy Anita, Madame Degrugillier Jacqueline, Monsieur Gossart Serge, Monsieur Bruscella Nicola, Monsieur Demebski Diego, Madame Rombaux Valérie, Monsieur Italiano Lucas, Monsieur Laurent Bernard ;

Considérant que les membres effectifs doivent être au nombre de 12 et qu'il y a donc 5 candidats de trop ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire un choix sur base des troisième et quatrième critères, répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres, en ce compris, président, quart communal et partie citoyenne) et représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité ;

Considérant que les membres suppléants désignés représentent le même centre d'intérêt que le membre effectif ;

Considérant, ainsi, que les effectifs et leurs suppléants sont regroupés en respectant la meilleure adéquation entre leurs intérêts respectifs énoncés au sein de leur candidature (Cf candidatures jointes) ;

Considérant que le Conseil communal doit composer le « quart communal » c'est-à-dire un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil ;

Considérant le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

Considérant que ce Règlement doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que selon l'article 3 de ce même règlement, c'est le Collège communal qui désigne parmi les services administratifs de la commune, le service qui assurera le secrétariat de la CCATM ;

D E C I D E :

Article 1 :

de désigner comme membres de la CCATM :

<u>Présidente</u> : Mme Urbain Claudine	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Debaere Michael	
Mme Degrugillier Jacqueline	M Laurent Bernard
Mme Rombaux Valérie	Mme Mahy Anita
Mme Urbain Annick	Mme Wiedig Bérengère
M Italiano Lucas	M Giangreco Marc
Mme Berteau Virginie	

M Demebski Diego	M Botteman Dorian
M Bruscella Nicola	
M Hamidi Djavid	M Vilcot Philippe
M Descamps Eric	M Dupont Tristan
M Duthoit Sylvain	
M Gossart Serge	

Article 2 :

de désigner les membres représentant le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal, en ce compris 2 membres de la majorité et 2 membres de la minorité :

Effectifs	Suppléants

Article 3 :

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM,

Article 4 :

de prendre acte que conformément à l'article R.I.10-3§5, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, Monsieur Yildirim Haki siège d'office auprès de la Commission communale avec voix consultative, sous réserve de l'approbation du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM par le Conseil communal, désigner Mme Carden Cindy, du service urbanisme, comme secrétaire de la CCATM.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 31

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 26 mai 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.